zec
Lac-de-
la-Boiteuse

CONTRAT DE LOCATION – CAMPING RUSTIQUE SAISONNIER

ZEC LAC-DE-LA-BOITEUSE

Intervenu entre :
(ci- après désigné : le « **Locateur** »)

L'Association sportive Ste-Marie Inc., personne morale à but non lucratif,
C.P. 604, Centre-Ville Jonquière, (Québec) G7X 7W4.
(Zec Lac-de-la-boiteuse)

Et:
(ci- après désigné : le « **Locataire** »)

Nom			
Adresse			
Ville		Province	Québec
Code postal			
Téléphone Rés.		Cellulaire :	
No. Permis Conduire :			
No. Immatriculation équipement de camping.			
Courriel			

(Le **Locateur** et le **Locataire** ci-après collectivement appelés : les **« Parties**. »)

1. EMPLACEMENT LOUÉ

1.1. Le **Locateur** loue par les présentes au **Locataire** un **emplacement de camping rustique** numéro_____. L'emplacement sera situé près du plan d'eau suivant:_____.

2. ÉCHÉANCE DU CONTRAT

2.1. Le présent contrat de location débute dès sa signature et se termine 48 heures après la fin de la chasse au gros gibier.

2.2. Le **Locataire** doit retirer ses équipements de camping avant l'échéance du présent contrat de location. À défaut, le **Locateur** peut retirer les équipements de camping demeurés en place aux frais du **Locataire**.

2.3. Sur certains emplacements définis par le **Locateur,** le **Locataire** pourra se prévaloir de l'option de renouvellement du présent contrat en acquittant le loyer payable **avant le 1 mai** de l'année suivante.

3. LOYER

3.1. Le loyer payable pour la location du site de camping rustique pour toute la durée du contrat est de_____**$** incluant les taxes, ce montant étant dû à la signature du présent contrat de location, et ce, en un seul versement.

3.2. Le **Locataire** doit s'enregistrer et payer les droits requis avant de s'installer sur l'emplacement loué.

4. MODALITÉS D'UTILISATION DE L'EMPLACEMENT LOUÉ

4.1. Le **Locataire** s'engage à respecter la règlementation établie par le **Locateur,** remise et signée par ce dernier lors de la signature du présent contrat et jointe à celui-ci pour en faire partie intégrante.

4.2. Le **Locataire** qui contrevient aux dispositions du présent contrat ainsi qu'aux lois et règlements applicables à son usage peut être expulsé du site et ce, sans aucun préavis. Si à la suite de son expulsion et dans un délai maximum de sept jours, le **Locataire** fait défaut de retirer ses équipements de camping, le **Locateur** peut les retirer aux frais du **Locataire**.

4.3. En sus de l'expulsion, le **Locataire** qui ne respecte pas les dispositions du présent contrat ainsi qu'aux Lois et règlements applicables à son usage peut se voir expulser à titre de membre du **Locateur** conformément aux règlements généraux de ce dernier ou de se voir refuser subséquemment un contrat de location d'un emplacement de camping.

5. PROCÉDURE DE CESSION, SOUS-LOCATION ET COLOCATION DU CONTRAT ET VENTE DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

5.1. Il est **interdit**, directement ou indirectement, au **Locataire** de céder, vendre ou autrement aliéner le présent contrat de location ou tout droit conféré par celui-ci, de s'adjoindre un colocataire ou un sous-locataire, sous réserve des modalités décrites à la présente section.

5.2. Le **Locataire** doit obtenir l'autorisation écrite du **Locateur** avant de procéder à toute cession, sous-location, ou colocation, directe ou indirecte, de ses droits d'occupation obtenus par le présent contrat de location. Pour ce faire, le **Locataire** doit adresser une demande écrite au **Locateur**.

5.3. Le **Locateur** se réserve le droit de refuser, à son entière discrétion, toute demande de cession, sous-location ou colocation du contrat de location qui lui est formulée, en conformité avec la liste d'attente qu'il établit et sous réserve de la possibilité pour le **Locataire** de céder, en conformité avec l'article 5.2 des présentes et avec preuve à l'appui, le présent contrat de location à un proche parent. Un proche parent désigne l'une ou l'autre des personnes suivantes :

a) Le conjoint du locataire avec qui il vit à la même adresse depuis au moins douze (12) mois sans interruption;
b) Le père, la mère, le fils ou la fille du locataire, à condition que la personne visée ait au moins 18 ans;
c) Le frère, la sœur, le beau-père, la belle-mère du locataire, à condition que la personne visée ait au moins 18 ans.

5.4. Toute vente ou location, en tout ou en partie, de son équipement de camping par le **Locataire** n'emporte pas cession de son contrat de location.

5.5. D'aucune façon, les modalités de cession ou de sous-location des emplacements de camping, autorisées conformément à l'article 5.2 du présent contrat, ne doivent obliger le cessionnaire ou le sous-locataire à acheter l'équipement et les accessoires de camping sur l'emplacement cédé.

5.6. Le **Locataire** peut tenter de vendre ses équipements au cessionnaire ou au sous-locataire. Tout équipement de camping invendu par le **Locataire** doit être retiré de l'emplacement afin de permettre au cessionnaire ou le sous-locataire d'utiliser son propre équipement et ses accessoires. En date de l'autorisation écrite fourni par le **Locateur** un délai de 7 jours est accordé au locataire pour se départir de son équipement et ses accessoires du site du camping. À défaut, le **Locateur** y procède aux frais du **Locataire**.

5.7. Lors d'une cession ou d'une sous-location du contrat de location autorisé en vertu de l'article 5.2 du présent contrat, incluant la vente de l'équipement par le **Locataire** au cessionnaire ou sous-locataire, le **Locateur** doit s'assurer que l'équipement et les accessoires sis sur l'emplacement respectent les critères et balises établis par le présent contrat de location à défaut de quoi, le **Locateur** réserve son accord à la cession ou à la sous-location jusqu'à conformité.

5.8. Toute cession, vente ou transfert effectué en contravention de la présente section entraine soit la résiliation immédiate et sans préavis du présent contrat de location, ou le non-renouvellement de celui-ci pour la prochaine saison à l'entière discrétion du **Locateur**.

Dans ce dernier cas, le **Locataire** doit retirer l'équipement et les accessoires sis sur l'emplacement loué et remettre les lieux en état tel qu'ils étaient avant son installation. Un délai de 7 jours est accordé suivant la date de vente ou transfert et ou du fin de contrat signé au locataire pour se départir de son équipement et ses accessoires du site de camping .À défaut, le **Locateur** y procède aux frais du **Locataire**.

6. LIBÉRATION DE L'EMPLACEMENT LOUÉ

6.1 Le **Locataire** doit obligatoirement aviser le **Locateur** de son départ**.**

6.2 Le **Locataire** doit, lors de la libération de l'emplacement loué, remettre les lieux tels qu'ils étaient lors de l'installation de ses équipements de camping.

6.3 Le **Locataire** doit retirer tous les équipements et accessoires utilisés lors de son séjour. Il est strictement interdit de maintenir tout équipement de camping et accessoire sur l'emplacement loué pendant la période hivernale.

6.4 Les emplacements laissés en état de malpropreté ou encore qui ne sont pas entièrement libéré à la fin du présent contrat seront nettoyés aux frais du **Locataire**.

7. SITE DE REMISAGE

7.1 Le **Locataire** qui veut utiliser un emplacement pour hiverner son équipement sur un site de remisage, doit obligatoirement s'enregistrer au poste d'accueil et acquitter les droits applicables avant le 15 septembre.

7.2 Le **Locataire** doit faire l'installation de l'équipement de camping et/ou des accessoires de camping après le 15 septembre.

7.3 Le **Locataire** s'engage à utiliser seulement qu'un emplacement.

7.4 Il est strictement interdit de pratiquer l'activité camping sur un site de remisage.

7.5 Le **Locataire** s'engage à ne pas abandonner son équipement et/ou accessoires de camping sur un site de remisage à défaut de quoi il sera remorqué au frais du **Locataire**.

7.6 Le **Locataire** s'engage à ne pas entreposer ou remiser de matière dangereuse sur le site de remisage.

7.7 Le **Locataire** s'engage à libérer l'emplacement sur le site de remisage avant le 15 juin.

zec
Lac-de-
la-Boiteuse

8. RESPONSABILITÉ

Le **Locateur** se dégage de toute responsabilité en cas de dommage, de perte, de vol, de vandalisme, ou de destruction totale ou partielle des équipements de camping sis sur l'emplacement loué ainsi que sur un site de remisage. Il se dégage également de toute responsabilité en cas de dommage ou de perte ou de destruction des équipements de camping occasionné par une force majeure, notamment, mais sans s'y limiter, en cas de feux de forêt ou d'inondation ou encore causé par la présence de faune à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci.

9. RÉSILIATION ET NON-RENOUVELLEMENT

En cas de manquement au présent contrat de location, le **Locateur**, sur décision de son conseil d'administration**,** se réserve le droit, soit de le résilier immédiatement et sans préavis, soit de ne pas le renouveler pour la prochaine saison, et ce, à son entière discrétion.

Dans ce dernier cas, le **Locataire a 7 jours suivant la réception de l'avis de résiliation pour** retirer l'équipement et les accessoires sis sur l'emplacement loué et remettre ledit emplacement en état tel qu'il était lors de son installation. À défaut, le **Locateur** y procédera aux frais du **Locataire** et ce, conformément aux conditions prévues dans la règlementation du **Locateur** modalité à venir.

Signé en ce _____ jour de _____ de l'an _____

Par : _____
(SIGNATURE DU LOCATAIRE)

NOM EN LETTRES MOULÉES : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

Par : _____
(SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LOCATEUR)
ZEC LAC-DE-LA-BOITEUSE

NOM EN LETTRES MOULÉES :_____

zec Lac-de-la-Boiteuse

ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION

CAMPING RUSTIQUE SAISONNIER
ZEC LAC-DE-LA-BOITEUSE

RÉGLEMENTATION

1. TYPE D'ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES DE CAMPING AUTORISÉS

Pour camper sur le territoire d'une ZEC, une personne doit respecter les conditions suivantes quant aux types d'équipements et accessoires de camping autorisés :

A. Utiliser un équipement de camping mobile, temporaire et non attaché au sol;

B. Interdiction d'installer une construction accessoire sur l'emplacement loué à l'exception d'une toilette sèche construite conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidents isolées* (c. Q-2, R.22). Cette construction nécessite, au préalable, un permis émis par la MRC du Fjord;

C. Un seul équipement de camping est permis par emplacement loué;

D. Sont spécifiquement prohibés sur le territoire du **Locateur** les équipements suivants :
   - Roulotte de chantier;
   - Autobus scolaire transformé en campeur;
   - Wagons de chemin de fer, de tramway;
   - Maison-roulotte;
   - Chalet dépliable;
   - Yourte et tente prospecteur sur des fondations permanentes.

2. AUTRES CONDITIONS DE PRATIQUES DU CAMPING RUSTIQUE

Le **Locataire** d'un emplacement doit respecter les autres conditions suivantes :

A. Respecter l'emplacement ou le secteur assigné par la ZEC;

B. Ne pas aménager le fonds de terre de l'emplacement loué, aucun déboisement, aménagement, déblai ou remblai ne peut être fait sur l'emplacement loué;

C. Disposer des ordures et de garder l'emplacement propre en tout temps;

D. Obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'une toilette sèche auprès de la MRC du Fjord;

E. S'enregistrer et payer les droits requis avant de camper sur la ZEC Lac-de-la-Boiteuse;

F. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et le propriétaire doit ramasser les déjections produites par ceux-ci. L'animal ne devra causer aucune nuisance.

3. RESPECT DES NORMES DE LA MRC DU FJORD EN MATIÈRE DE CAMPING.

Le **Locataire** doit respecter les normes de la MRC du Fjord pour le camping rustique telles qu'inscrites dans son règlement de zonage no 15-332, chapitre 9.

Ayant pris connaissance de la présente réglementation, je m'engage à la respecter en totalité.

Signé en ce _____ jour de _____ de l'an _____

Par : _____
(SIGNATURE DU LOCATAIRE)

NOM EN LETTRES MOULÉES : _____